

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du mardi 10 mars 2026

L'an **deux mille vingt-six** le 10 mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 27 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	Jeannine CHAPUIS	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	absent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	excusé	Michel LEMAIRE	
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	excusé	Gaëlle CLERY	
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	excusé	Laëtitia VERCIN	
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Présente		
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 16/12/2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D05CM10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Reçu par le Maire le 13/03/2026

5 - Vote des subventions 2026 au profit des associations

Vu la réunion de la commission des finances du 03 mars 2026,

Vu les dossiers présentés par les associations,

Considérant les crédits ouverts au budget primitif 2026 au compte 65748,

Il est rappelé que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause (art. L 2311-7 du CGCT).

De plus, « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » (art. L 2131-11 du CGCT). Ainsi, il convient, pour les élus exerçant des responsabilités au sein d'associations de s'abstenir de toute participation à la préparation, au délibéré et au vote de délibérations portant sur ces associations.

Il est donné lecture du projet de subventions aux associations 2026 :

NOMS	Pour mémoire Montant voté le 28 03 2025	Proposition 2026
ACCA	400 €	400,00 €
A.S.P.B	500 €	500,00 €
ACSELB (classe de mer)	7500 €	9 000,00 €
Boule du Grand Mont	1 100 €	1 100,00 €
Foyer Rural	1 000 €	1 000,00 €
Judo olympique 4V	400 €	400,00 €
NRT Narbon rallye	250 €	250,00 €
Ski Club	1 000 €	1 000,00 €
Team Jallet	3 000 €	3 000,00 €
Tempo	1 500 €	1 500,00 €
Tous en rythme	1 300 €	1 300,00 €
T.T.L.B	2 000 €	2 000,00 €
U.F.A.C	150 €	150,00 €
U.S.G.M	2 500 €	2 500,00 €
Variété Club	200 €	200,00 €
TOTAL	22 800 €	24 300,00 €

Mesdames Jeannine CHAPUIS, ainsi que messieurs Michel LEMAIRE, et Michel CATELLIN-TELLIER quittent la salle.

Hors de la présence de ces trois élus, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026.

Fait à la Bâthie le 12/03/2026

La secrétaire de séance

Céline LEGER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260310-D05CM10032026-DE

Accusé certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux